

ARRÊTÉ PERMANENT N°A-2026-200

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU MOULIN (Voie 0750)

Le Maire de la Ville de Carrières sur Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'Arrêté du 24 novembre 1967 et l'instruction ministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal permanent antérieur n°135.

Article 2 : Le stationnement des véhicules de toute nature, sera autorisé de façon suivante :

Article 2.1 :

- Bilatéral dans les emplacements matérialisés et réservés à cet effet : dans la section comprise entre le boulevard Carnot jusqu'à son intersection avec la rue du Général Leclerc
- Unilatéral aux emplacements figés et réservés :
 - Côté pair dans la section comprise entre la rue Gabriel Péri et le n°24
 - Côté impair entre le 33 et le n°41 bis

Article 2.2 :

Le stationnement sur les emplacements situés :

- au droit du n° 43 bis
- au droit du n° 46

est réservé exclusivement aux véhicules transportant ou conduits par une personne en situation de handicap, titulaires de la carte mobilité inclusion – stationnement ou de l'ancien macaron GIC ou GIG encore en cours de validité, dûment apposés de manière visible à l'avant du véhicule, au sens de l'article R417-11 du Code de la Route.

Article 2.3 :

Le stationnement sur les deux emplacements matérialisés en vert, situés en vis-à-vis du n°54, est limité, du lundi au vendredi, de 6h45 à 13h, à une durée maximale de 45 minutes.

Le stationnement est subordonné à l'apposition visible d'un disque de stationnement, indiquant l'heure d'arrivée.

Tout stationnement hors de cette destination ou excédant la durée maximale autorisée, ou sans disque correctement positionné sera considéré comme stationnement gênant, au sens de l'article R417-10 du Code de la route, et pourra donner lieu à verbalisation et mise en fourrière.

Article 2.4 :

Tout stationnement effectué en dehors des emplacements prévus à cet effet sera considéré comme gênant, au sens de l'article R417-10 du Code de la route, et pourra donner lieu à verbalisation et mise en fourrière.

Article 2.5 :

Le stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, sera autorisé du lundi au vendredi de 6 heures à 22 heures

- Pour les livraisons
- Pour déménagement d'une maison individuelle sous réserve d'autorisation accordé par Le Maire.
- Pour une autorisation spécifique accordée par le Maire.

Article 3 : La circulation

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3-1 :

La circulation des véhicules de toute nature sera réglementée rue du Moulin comme suit :

- Sens unique permanent : depuis la rue Gabriel Péri vers le boulevard Carnot, soit du n°1 vers le n°36
- Sens unique permanent : depuis le boulevard Carnot vers la rue du Général Leclerc soit du n°46 vers le n°54
- Double sens permanent : entre le n°36 et le boulevard Carnot

Article 3-2 :

La rue du Moulin, dans la section comprise entre la rue Gabriel-Péri et le boulevard Carnot, est instituée en zone de rencontre, conformément aux dispositions des articles R110-2 et R412-6-1 du Code de la route.

Dans cette zone :

- La circulation des véhicules est limitée à 20 km/h ;
- Les piétons sont autorisés à circuler sur toute la largeur de la voie et bénéficient de la priorité sur les véhicules ;
- Le stationnement n'est autorisé que sur les emplacements matérialisés à cet effet.

Article 3-3 :

Les cyclistes sont autorisés à circuler en contresens sur la rue du Moulin dans sa partie à sens unique

Article 3-4 :

La circulation est interdite aux poids lourds de plus de 3.5 tonnes.

Une dérogation au présent article concerne la circulation des poids lourds jusqu'à 12,5 tonnes pour :

- Les véhicules appartenant aux riverains de ces voies à condition que ceux-ci ne stationnent pas sur le domaine public et que le poids total en charge n'excède pas la limite d'exception ;
- Les livraisons et déménagements soumis à autorisation préalable accordée par Monsieur le Maire.
- Les véhicules jusqu'à 19,5 tonnes affectés aux services publics.

Article 4 : Un régime de priorité "STOP" est institué :

- Au droit de l'intersection avec la rue du Général-Leclerc ;
- Au droit de l'intersection avec le boulevard Carnot.

Article 5 : La rue du Moulin est classée : Voie communale.**Article 6 :** Les signalisations réglementaires horizontales et verticales indiquant ces prescriptions seront mises en place par la ville de Carrières-sur-Seine.**Article 7 :** Les infractions seront sanctionnées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.**Article 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Commissaire de la Police Nationale de Sartrouville, Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont l'ampliation sera envoyée à Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Chatou.

Fait à Carrières-sur-Seine le 01/10/2026

Maire-adjointe déléguée aux Grands projets, à l'Aménagement et à la Voirie



Grâce BESSON-FERNANDES